

C-532

First Session, Forty-first Parliament,
60-61-62 Elizabeth II, 2011-2012-2013

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-532

An Act to amend the Navigable Waters Protection Act (Rouge
River)

FIRST READING, JUNE 12, 2013

MS. SITSABAIESAN

C-532

Première session, quarante et unième législature,
60-61-62 Elizabeth II, 2011-2012-2013

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-532

Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables
(rivière Rouge)

PREMIÈRE LECTURE LE 12 JUIN 2013

M^{ME} SITSABAIESAN

SUMMARY

This enactment amends the *Navigable Waters Protection Act* in order to add the Rouge River to the navigable waters listed in the schedule to that Act, as it will read immediately after the coming into force of section 331 of the *Jobs and Growth Act, 2012*.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur la protection des eaux navigables* pour ajouter la rivière Rouge aux eaux navigables mentionnées à l'annexe de cette loi, dans sa version postérieure à l'entrée en vigueur de l'article 331 de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-532

PROJET DE LOI C-532

An Act to amend the Navigable Waters Protection Act (Rouge River)

Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables (rivière Rouge)

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

R.S., c.N-22

NAVIGABLE WATERS PROTECTION ACT

LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

L.R., ch.N-22

1. Part 2 of the schedule to the *Navigable Waters Protection Act*, as it reads immediately after the coming into force of section 331 of the *Jobs and Growth Act, 2012*, is amended by adding after item 33 in the columns shown the following:

1. La partie 2 de l'annexe de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, dans sa version postérieure à l'entrée en vigueur de l'article 331 de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*, est modifiée par adjonction, après l'article 33, dans les colonnes indiquées, de ce qui suit :

Item: "33.1"

10 Article: « 33.1 »

Column 1: "Rouge River"

Colonne 1 : « Rivière Rouge »

Column 2: "43°48'00" N, 79°07'00" W"

Colonne 2 : « 43°48'00" N., 79°07'00" O. »

Column 3: "43°56'07" N, 79°24'34" W"

Colonne 3 : « 43°56'07" N., 79°24'34" O. »

Column 4: "From the Oak Ridges Moraine to Lake Ontario"

15 Colonne 4 : « À partir de la moraine d'Oak Ridges jusqu'au lac Ontario »

COMING INTO FORCE

ENTRÉE EN VIGUEUR

Coming into force

2. This Act comes into force on the later of the day section 331 of the *Jobs and Growth Act, 2012* comes into force and the day on which this Act receives royal assent.

2. La présente loi entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 331 de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance* ou, si elle est postérieure, à la date de sanction de la présente loi.

Entrée en vigueur

411790